

ENFANCE JEUNESSE

DU CHANGEMENT
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026



Ville de
Saint-André
les Vergers

1

1 RÈGLEMENT PAR SERVICE

- Accueil **périscolaire** du matin et du soir / Études surveillées
- **Restauration** scolaire
- **Centre de Loisirs** des mercredis et des vacances scolaires
- **Club Ados**



Objectif : permettre aux familles d'accéder plus facilement aux informations relatives au service utilisé.

2

1 NOUVEL ESPACE FAMILLE

L'accès à l'Espace famille est accessible via internet, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone* (*voir modalités d'inscription et de réservation en dernière page*)

Sauf exception, fin des dossiers papier. **Tout se fait en ligne, 24h/24 et 7j/7 !**

- Dépôt des pièces justificatives obligatoires (vaccins, justificatif de domicile, fiche sanitaire...)
- Inscription aux services souhaités
- Réservations des dates de fréquentation de ces services
- Visualisation en temps réel des réservations et des factures

3

1 NOUVELLE APPLICATION INOÉ-CONNECT, POUR ÉCHANGER PLUS FACILEMENT AVEC LES FAMILLES

Application mobile à installer sur votre téléphone, dédiée à la communication instantanée entre les familles et le Pôle Scolaire Jeunesse (informations en temps réel, actualités, notifications...).

* Inaccessible à partir d'un moteur de recherche (Google, Safari...)

4

1 NOUVELLE TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL POUR LES SERVICES PAYANTS

5

MISE EN PLACE DE PARTICIPATIONS FORFAITAIRES

En cas :

- d'absences non signalées ou signalées hors délai
- de présences non prévues
- de retards (dépassement des horaires de fin d'accueil)

- Pour le périscolaire matin et soir, y compris les études surveillées.
➤ Pour le Centre de Loisirs des mercredis et des vacances scolaires, en plus des tarifs habituels

6

1 FACTURATION MENSUELLE UNIQUE POUR LES SERVICES PAYANTS

Facturation mensuelle unique, regroupant tous les services péri et extra-scolaires utilisés par la famille au cours du mois.

- Permet de rendre les dépenses des familles plus régulières, plus prévisibles et plus faciles à gérer.



Sauf prélèvement automatique, les familles doivent attendre la réception de l'Avis des Sommes À Payer envoyé par le Trésor Public avant d'effectuer tout paiement.

7

MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE* POUR LES FAMILLES QUI LE SOUHAITENT

Ce dispositif permet le prélèvement direct des sommes figurant sur l'Avis des Sommes À Payer émis par le Trésor public, à la date indiquée sur celui-ci, sans démarche de la part des familles.

- **pas de risque d'oubli**
- **gestion simplifiée** : pas de démarche à faire chaque mois
- **budget maîtrisé**

- L'adhésion à ce service est facultative et nécessite la transmission de documents par la famille via son Espace Famille.

* Pas de prélèvement automatique pour le Club Ados (paiement en espèces ou par chèque)

LES JOURS D'ÉCOLE

PÉRISCOLAIRE MATIN

Lieu d'accueil

- Dans chaque école
- ou au Centre de Loisirs pour les élèves de Montier la Celle

Public accueilli

Enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dryates

Horaires

De 7h30 à la prise en charge des enfants par les enseignants (8h45 ou 8h50, selon les écoles)

Réservation possible et modifiable

Jusqu'à 23h59 le jour précédent la réservation, via l'Espace Famille

Tarification

Maintien de la gratuité du périscolaire

Absences, présences non prévues et dépassements horaires

Participations forfaitaires pour :

• Absences non signalées ou signalées hors délai :

5 € par absence

• Présence non prévue :

5 € par présence

Santé et hygiène

Médicaments :

Aucun médicament ne sera administré à un enfant, hors P.A.I.

Les enfants ne sont pas autorisés à s'administrer seuls des médicaments

Couches autorisées :

- avec signature d'une charte de la propreté avec les parents
- fourniture des couches et de vêtements de rechange par les parents



Réservations par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles

RESTAURATION SCOLAIRE

Lieu d'accueil

- Dans chaque école

Public accueilli

Enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires publiques dryates, présents pendant le temps scolaire

Horaires

Horaires propres à chaque école

Régimes alimentaires proposés

Deux types de repas, au choix pour l'année scolaire :

- classique,
- ou sans viande protéiné

Réservation possible et modifiable

Jusqu'à 23h59 le mardi de la semaine précédente, via l'Espace Famille

Tarification

Service payant, sur la base :

- d'un **tarif dryat** et d'un **tarif non-dryat**
- d'un **barème de tarification modulé** en fonction des ressources de la famille (tranches de quotient familial)

Voir détail des tarifs dans le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire

Absences et présences non prévues

Absences non signalées ou signalées hors délai :

Seuls les repas des trois premiers jours calendaires d'absence sont facturés au tarif habituel (si un certificat médical est transmis dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence).

À défaut de certificat médical, l'ensemble des journées réservées sera facturé aux tarifs suivants :

- 8 € pour la 1^{ère} absence
- 12 € par absence à partir de la 2^{ème} absence

Présence non prévue :

- 8 € pour la 1^{ère} présence non prévue
- 12 € par présence à partir de la 2^{ème} présence non prévue (sur l'année scolaire)

Santé et hygiène

Médicaments :

Aucun médicament ne sera administré à un enfant, hors P.A.I.

Les enfants ne sont pas autorisés à s'administrer seuls des médicaments

Couches autorisées :

- avec signature d'une charte de la propreté avec les parents
- fourniture des couches et de vêtements de rechange par les parents



Réservations par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles

LES JOURS D'ÉCOLE

PÉRISCOLAIRE SOIR

Lieu d'accueil

- Dans chaque école
- ou au Centre de Loisirs pour les élèves de Montier la Celle

Public accueilli

Enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dryates, présents pendant le temps scolaire

Horaires

De la sortie des classes (16h50, 16h55 ou 17h selon les écoles) à 18h15

Réservation possible et modifiable

Jusqu'à 23h59 le jour précédent la réservation, via l'Espace Famille

Tarification

Maintien de la gratuité du périscolaire

Absences, présences non prévues et dépassements horaires

Participations forfaitaires pour :

• Absences non signalées ou signalées hors délai :

5 € par absence

• Présence non prévue :

5 € par présence non prévue

• **Dépassement des horaires (retards) :** à compter du 3^{ème} retard entre 2 périodes de vacances scolaires, facturation par 1/4 d'heure de retard entamé (*voir détail dans le règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire du matin et du soir*)

Santé et hygiène

Médicaments :

Aucun médicament ne sera administré à un enfant, hors P.A.I.

Les enfants ne sont pas autorisés à s'administrer seuls des médicaments

Couches autorisées :

- avec signature d'une charte de la propreté avec les parents
- fourniture des couches et de vêtements de rechange par les parents



- **Pas de départ possible avant 17h15** (*pas de changement*)

• **Réservations par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles**

- En cas de retards répétés des responsables légaux, possibilité d'exclusion du service

ÉTUDES SURVEILLÉES

Lieu d'accueil

- Dans chaque école élémentaire

Public accueilli

Enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques dryates, présents pendant le temps scolaire

Horaires

17h-18h

Réservation possible et modifiable

Jusqu'à 23h59 le jour précédent la réservation, via l'Espace Famille

Tarification

Maintien de la gratuité des études surveillées

Absences, présences non prévues et dépassements horaires

Participations forfaitaires pour :

• Absences non signalées ou signalées hors délai :

5 € par absence

• Présence non prévue :

5 € par présence non prévue

• **Dépassement des horaires (retards) :** à compter du 3^{ème} retard entre 2 périodes de vacances scolaires, facturation par 1/4 d'heure de retard entamé (*voir détail dans le règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire du matin et du soir*)

Santé et hygiène

Médicaments :

Aucun médicament ne sera administré à un enfant, hors P.A.I.

Les enfants ne sont pas autorisés à s'administrer seuls des médicaments



- **Les enfants ne peuvent pas participer à la fois à l'accueil de loisirs du soir et aux études surveillées**

• **Aucun départ de l'étude n'est possible en cours d'étude :** sortie unique à 18h00

- **Pas d'accueil périscolaire du soir** après l'étude surveillée

LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES

(à l'exclusion d'une semaine pendant les vacances de fin d'année)

CENTRE DE LOISIRS DES MERCREDIS

Lieu d'accueil

- Centre de Loisirs Pierre de Celle

Public accueilli

Enfants **dryats ou non dryats de 32 mois minimum**, sous réserve d'avoir déjà été scolarisés, et **jusqu'à la veille de leurs 13 ans**.

Priorité aux dryats, scolarisés ou non sur la commune

Horaires

Parents qui travaillent :

- Accueil de 7h30 à 18h15
- Arrivée entre 7h30 et 9h et entre 13h30 et 14h
- Départ entre 11h45 et 12h15 et entre 16h45 et 18h15

Parents qui ne travaillent pas :

- Accueil de 8h30 à 17h
- Arrivée entre 8h30 et 9h et entre 13h30 et 14h
- Départ entre 11h45 et 12h15 et entre 16h45 et 17h

Accueil en journée ou en 1/2 journée

Réservation possible et modifiable

Dryats :

Tout au long de l'année, **jusqu'à 23h59 le mardi de la semaine précédente, via l'Espace Famille**

Non dryats :

- Uniquement durant les 2 semaines précédant chaque période scolaire comprise entre deux vacances scolaires,
- et uniquement pour les mercredis de la période concernée.

Tarification

Service payant, sur la base :

- d'un **tarif dryat** et d'un **tarif non-dryat**
- d'un **barème de tarification modulé en fonction** des ressources de la famille (tranches de quotient familial)

Voir détail des tarifs dans le règlement de fonctionnement du Centre de Loisirs

Absences, présences non prévues et dépassements horaires

● Absences non signalées ou signalées hors délai :

Journée(s) ou 1/2 journée(s) réservée(s) facturée(s). Après 3 absences consécutives non signalées, possibilité pour la ville d'annuler l'inscription de l'enfant au service.

● Présence non prévue :

5€ par 1/2 journée réservée, s'ajoutant au tarif habituel de la journée ou de la 1/2 journée.

● **Dépassement des horaires (retards) :** à compter du 3^{ème} retard entre 2 périodes de vacances scolaires, facturation supplémentaire par 1/4 d'heure de retard entamé (*voir détails dans le règlement de fonctionnement du centre de loisirs*)

Santé et hygiène

Médicaments :

Aucun médicament ne sera administré à un enfant, hors P.A.I.

Les enfants ne sont pas autorisés à s'administrer seuls des médicaments

Couches non autorisées, sauf P.A.I.

CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

Lieu d'accueil

- Centre de Loisirs Pierre de Celle

Public accueilli

Enfants **dryats ou non dryats de 32 mois minimum**, sous réserve d'avoir déjà été scolarisés, et **jusqu'à la veille de leurs 13 ans**.

Priorité aux dryats, scolarisés ou non sur la commune

Horaires



- **Parents qui travaillent :**
de 7h30 à 18h15
- **Parents qui ne travaillent pas :**
de 8h30 à 17h
- **Pas d'accueil en 1/2 journée**

Réservation possible et modifiable

● **2 premières semaines** de réservation **réservées exclusivement aux dryats**.

● **3^{ème} semaine** de réservation **ouverte à tous**, dryats ou non dryats.

Tarification

Service payant, sur la base :

- d'un **tarif dryat** et d'un **tarif non-dryat**
- d'un **barème de tarification modulé** en fonction des ressources de la famille (tranches de quotient familial)

Voir détail des tarifs dans le règlement de fonctionnement du Centre de Loisirs

Absences, présences non prévues et dépassements horaires

● **Absences non signalées ou signalées hors délai :**

Si un certificat médical est transmis dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence, seuls les trois premiers jours calendaires d'absence sont facturés. À défaut de certificat médical, l'ensemble des journées réservées sera facturé.

● **Présence non prévue :** 10€ par journée réservée, s'ajoutant au tarif habituel de la journée.

● **Dépassement des horaires (retards) :** à compter du 3^{ème} retard entre 2 périodes de vacances scolaires (*Voir détail des tarifs dans le règlement de fonctionnement du Centre de Loisirs*)

Santé et hygiène

Médicaments :

Aucun médicament ne sera administré à un enfant, hors P.A.I. Les enfants ne sont pas autorisés à s'administrer seuls des médicaments

Couches non autorisées, sauf P.A.I.



- **Plus de priorité pour les dryats après les 2 premières semaines d'inscription**
- **Fréquentation limitée l'été : au minimum 2 semaines consécutives sans réservation au Centre de Loisirs**

LE CLUB ADOS

Paiement d'une adhésion annuelle obligatoire (valable pour l'année scolaire en cours) **avant toute participation** à l'accueil libre ou aux activités spécifiques : **Dryat : 12 €/an - Non-dryat : 24 €/an**

TEMPS SCOLAIRE

Lieux et types d'accueil

Accueil libre : locaux du Club Ados

Activités spécifiques : locaux du Club Ados, autres équipements communaux, territoire communal ou à l'extérieur de la commune

Public accueilli

Jeunes de 11 à 18 ans, jusqu'à la veille de leurs 19 ans.

Priorité aux dryats, scolarisés ou non sur la commune

Horaires de l'accueil libre

Mercredi : de 14h à 19h

Vendredi :

- de 15h à 20h pour les jeunes de moins de 14 ans
- de 15h à 21h30 pour les jeunes de 14 ans à 18 ans (sur autorisation parentale)

Samedi : de 13h à 18h

Conditions et délais de réservation

- **Pas de réservation pour l'accueil libre**
- **Pré-réservation obligatoire pour les activités spécifiques**

Tarification

Gratuité de l'accueil libre

Activités spécifiques gratuites ou payantes, selon le type d'activité

Absences

Absence non justifiée à une activité :

- pas de remboursement
- pas de report sur une autre activité

Santé et hygiène

Médicaments :

Aucun médicament ne peut être apporté, détenu ou administré au sein du Club Ados dans le cadre de l'accueil libre ou des activités spécifiques

VACANCES SCOLAIRES*

Horaires

Du lundi au vendredi :

de 13h à 18h

Conditions et délais de réservation

- Par période de vacances scolaires :
 - jusqu'à 2 pré-réservations pour les activités payantes,
 - jusqu'à 2 pré-réservations pour les activités gratuites
- Confirmation directe de la réservation en cas de capacité suffisante, avec **priorité aux dryats**
- Tirage au sort en cas de capacité limitée, avec **priorité aux dryats**
- Places réservées définitivement après paiement de l'activité

Tarification

Gratuité de l'accueil libre

Activités spécifiques gratuites ou payantes, selon le type d'activité

Conditions de participation

Accueil libre : participation sous réserve du paiement préalable de l'adhésion annuelle.

Activités spécifiques : participation sous réserve du paiement préalable de l'activité

Absences

Absence non justifiée à une activité :

- pas de remboursement
- pas de report sur une autre activité

Santé et hygiène

Médicaments :

Aucun médicament ne peut être apporté, détenu ou administré au sein du Club Ados dans le cadre de l'accueil libre ou des activités spécifiques

Accueil libre : Les jeunes sont libres d'entrer dans la structure et d'en sortir pendant les horaires d'ouverture du Club Ados, sauf restrictions ou autorisations particulières des familles.

Accueil en soirée : Les familles doivent en principe venir récupérer leur enfant au Club Ados ou sur le lieu d'organisation de la soirée. Sur autorisation écrite des familles, les jeunes peuvent quitter seuls la structure.

* à l'exclusion d'une semaine pendant les vacances de fin d'année

COMMENT INSCRIRE MON ENFANT À UN SERVICE ET RÉSERVER UNE ACTIVITÉ ?

1. Étape préalable obligatoire

Connexion au nouvel Espace Famille, accessible via internet, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone :



Pour les enfants scolarisés à Saint-André-les-Vergers

- Via un lien transmis par mail par le Pôle Scolaire Jeunesse valable 336 h (en cas de problème, contactez le Pôle Scolaire Jeunesse)



Pour les autres :

- En scannant le QR Code ci-contre

-  **Ce lien ne s'ouvre pas toujours correctement depuis les smartphones :**
- Privilégier une 1^{ère} connexion via un ordinateur
 - ou copier le lien entier dans la barre d'adresse du navigateur internet*

2. Une fois sur l'Espace famille, vous devez :

- **Vérifier** les informations concernant votre famille et votre entourage familial et les compléter.
- **Télécharger** les documents utiles (règlements de fonctionnement, fiche sanitaire) dans « Documents-Informations ».
- **Envoyer** les documents obligatoires, selon le service fréquenté par votre enfant dans « Mes documents à envoyer ».

-  **Aucune inscription à un service ni aucune réservation d'activité ne sera possible tant que toutes les informations et les documents obligatoires ne seront pas transmis et validés par le Pôle Scolaire Jeunesse.**

3. Une fois votre dossier validé :

Vous pourrez réserver des activités pour les services auxquels vous avez inscrit votre enfant. Des **tutos** vous donnant toutes les explications utiles sont accessibles via l'Espace famille.

CONTACTS

PÔLE SCOLAIRE JEUNESSE

21, avenue Charles de Refuge
10120 Saint-André-les-Vergers

03 25 83 15 25

psj@ville-saint-andre-les-vergers.fr

CLUB ADOS

21, avenue Charles de Refuge
10120 Saint-André-les-Vergers

03 25 49 79 53

06 10 21 52 23

accueil.loisirs.ado@ville-saint-andre-les-vergers.fr